



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 18.12.2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Étaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE ; M. Philippe NICOLAS ; M. Jean-Luc POIRIER ; M. Marc GAUBERT ; M. Philippe GUINET ; MME Brigitte CHATRON-LEFEBVRE ; MME Selma JACOB ; MME Stéphanie DELEPINE ; MME Martine DUCHENAUX ; MME Bérangère DURAND-MATHIEU ; M. Stéphane FERRARELLI ; M. Michel JAENGER

Membres excusés : MME Frédérique BAVIERE (pouvoir à Mme Bérangère DURAND-MATHIEU)

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : Philippe NICOLAS

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 20 décembre 2024

Pensée pour Marie-Hélène avant de commencer et lecture d'un message de sa famille par Philippe NICOLAS.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal, séance du mercredi 29 octobre 2024

OBJET : CONTRIBUTION COMMUNALE FORFAITAIRE RELATIVE A LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE DE GARDE (MMG) A FONTAINES-SUR-SAÔNE

Dans le cadre de l'engagement pour garantir la continuité des soins, l'Association pour la Permanence des Soins Lyon Nord (APSLYNO) sollicite la commune de Curis-au-Mont-d'Or pour soutenir la création d'une Maison Médicale de Garde (MMG) à Fontaines-sur-Saône.

Ce projet, porté par 53 médecins des communes du Val de Saône, Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp et Sathonay-Village, vise à offrir une alternative aux urgences pour les soins non programmés.

L'APSLYNO sollicite l'ARS pour un financement de 160 000 €, destiné à couvrir les principaux investissements du projet. Cependant, les frais de structure annuels, estimés à 21 000 € (loyers, charges et fluides) ne sont pas pris en charge.

Afin d'assurer la pérennité de l'initiative, l'association sollicite un engagement durable des communes concernées. Le modèle de financement proposé est simple et équitable : une contribution forfaitaire de 500 € par commune, complétée par un montant proportionnel à la population.

Une annexe jointe à la note de synthèse présente les prévisions de répartition par commune.

Cette association souhaite obtenir de la part la commune un accord de principe pour consolider son financement et mettre en place une convention triennale, garantissant transparence et suivi dans la bonne utilisation des deniers publics. Ce dispositif sera soutenu par des rapports annuels, offrant une vue détaillée des comptes et des activités.

Aussi, afin d'assurer le succès de ce projet territorial, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un accord de principe au projet d'ouverture de la Maison Médicale de Garde Lyon Nord,
- D'accepter le montant de la cotisation annuelle de la commune de Curis-au-Mont-d'Or, de 609.76 €
- De dire que ces crédits seront imputés au budget primitif 2025. »

Vous trouverez également des informations complémentaires (voir en ce sens la PJ relative à la présentation du projet).

En synthèse :

Objectifs poursuivis par cette MMG :

- Organiser la permanence des soins des médecins généralistes du Nord de Lyon
- Définition d'une localisation centrale (facilité d'accès pour les patients et praticité pour les médecins) : 11 allée de la Charbonnière – 69270 FONTAINES-SUR-SAONE
- Avec une cohérence du secteur de garde : Desserte par le Bus 9 et 33
- Harmonisation avec les autres MMG : Travail en collaboration avec la MG de Caluire, Rillieux, Sathonay-Camp
- Confortable pour les MG : nombres suffisants de volontaires pour les gardes (54 accords signés de médecins volontaires)

Fonctionnement choisis par cette MMG :

HORAIRES OUVERTURE

Lundi au Vendredi 20h-23h

Samedi 12h-23h

Dimanche 10h-23h

Uniquement sur RDV

Régulation par le 15 (ou 116 117)

ORGANISATION / CONSULTATIONS

1 secrétaire GEMMRA (du Groupement d'Employeurs des Maisons Médicales de Garde de Rhône-Alpes, dédié à la gestion des ressources humaines et à l'organisation logistique des maisons médicales de garde de la région nouvellement Auvergne-Rhône-Alpes). Actuellement sous contrat avec 21 maisons médicales de garde pour piloter l'organisation et l'activité, le GEMMRA joue un rôle clé dans la bonne gestion de ces établissements et de la permanence des soins ambulatoires. Les missions du GEMMRA consistent à recruter, former et manager des agents d'accueil pour les maisons médicales de garde, tout en veillant à la mise à disposition et l'entretien des équipements informatiques nécessaires à l'activité.

Choix de garde : semestriel-via logiciel.

Des médecins volontaires et médecins- non volontaires pourront être mobilisés.

L'objectif est de définir une localisation centrale (Fontaines-sur-Saône) d'avoir une cohérence avec les secteurs de garde, d'avoir une harmonisation avec les autres maisons médicales de garde, un certain confort pour les médecins généralistes. Sentiment d'insécurité lorsqu'ils sont tous seuls. Une association porte la structure et organise les tours de garde. Désaturer les urgences.

Monsieur le Maire précise que l'ouverture est prévue en avril 2025, en attente de la réfection du local déjà existant. Le tour de garde sera semestriel. Tout le monde peut y aller. La commune signera une convention, pas de limite de durée. Aujourd'hui juste un formulaire d'accord de principe, ce n'est pas encore la convention, qui arrivera en temps et en heure. Une partie des frais de fonctionnement pris par l'ARS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord de principe au projet d'ouverture de la Maison Médicale de Garde Lyon Nord,
- **ACCEPTE** le montant de la cotisation annuelle de la commune de Curis-au-Mont-d'Or, de 609.76 €
- **DIT** que ces crédits seront imputés au budget primitif 2025. »

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs appliqués sont définis par la commune par délibération ; ces derniers n'ont pas été modifiés depuis l'année 2022-2023. Les tarifs sont définis, pour les enfants curissois et hors curissois, selon le Q.F délivré par la CAF.

Pour mémoire ci-après, les tarifs appliqués en 2022-2023

GARDERIE PERISCOLAIRE

QF CAF	Inférieur à 800		De 801 à 1300		Supérieur à 1 300	
	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>
Tarif horaire	1.76€	1.76€	2.32€	2.70€	2.86€	3.65€

RESTAURANT SCOLAIRE

QF CAF	Inférieur à 700		De 700 à 1100		Supérieur à 1 100	
	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>
Tarif repas	1.00€	1.00€	3.75€	3.75€	5.05€	6.50€

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il apparaît nécessaire d'apporter un ajustement aux conditions d'accès, et notamment de délibérer pour une augmentation de tarif de 0.50 cts pour chaque tranche (garderie et restaurant scolaire).

Les tarifs appliqués à partir du 1er janvier 2025 seront comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE

QF CAF	Inférieur à 800		De 801 à 1300		Supérieur à 1 300	
	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>
Tarif horaire	2.26€	2.26€	2.82€	3.20€	3.36€	4.15€

RESTAURANT SCOLAIRE

QF CAF	Inférieur à 700		De 700 à 1100		Supérieur à 1 100	
	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>	<i>Curis</i>	<i>Hors Curis</i>
Tarif repas	1.00€	1.00€	4.25€	4.25€	5.55€	7.00€

Les tarifications proposées ci-après sont soumises au Conseil pour délibération et vote.

Monsieur le Maire souligne qu'en 2013, un seul tarif était appliqué pour un montant de 4.52€. On va retravailler pour passer des heures d'études payantes au même titre que le périscolaire. On en parle au prochain conseil d'école pour le mettre en place.

Stéphanie DELEPINE demande s'il y a beaucoup de familles concernées par les tarifs bas et s'il n'y a pas d'impact démesuré sur les finances de la commune.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable.

OBJET : AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2024 VERSÉE AU PROFIT DU SIGERLY DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'un fonds de concours a été versé en 2024 au profit du SIGERLY dans le cadre des travaux de passage en LED sur l'ensemble du territoire communal.

Le tiers bénéficiaire du versement étant un organisme public, la commune a la possibilité d'amortir cette somme sur une durée de quinze années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'amortir le fonds de concours ci-après à la durée maximale, soit sur une durée de quinze ans :

Opération	Numéro à l'inventaire	Montant du fonds de concours	Durée de l'amortissement	Montant de l'amortissement annuel
Passage en LED	2024-016-	44 925.00 €	15 ans	2 995.00 €

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modalités d'amortissement comme présentées ci-dessus.

Michel JAENGER demande combien d'amortissements existent d'une manière générale à ce jour ; Stéphane FERRARELLI donnera les informations ultérieurement.

OBJET : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD MARCHE RENOVATION ET EXTENSION DE LA HALLE COMMERCIALE – LOT N° 6 ENTREPRISE LARDY

Les travaux de rénovation et d'extension de la halle commerciale a donné lieu à la passation d'un marché d'un montant total hors taxes de 36 299.79€.

La réception desdits travaux a été réalisée dans les temps.

Afin que la trésorerie de Caluire-et-Cuire puisse libérer la retenue de garantie à l'entreprise LARDY, la commune doit prendre une délibération et produire un certificat administratif.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société LARDY, dans le cadre de l'exécution du marché.

Entendu cet exposé,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article L2122-21 3^{ème} alinéa du CGCT,

La mairie a été repeinte par l'entreprise LARDY l'été dernier en compensation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- DECIDE de libérer l'intégralité des pénalités de retard dues par l'entreprise LARDY, d'un montant de 5 150 € H.T.

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

VU l'exposé de M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Délégué aux Finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir les ouvertures de crédits ci-après :

Chapitre 20, Immobilisations incorporelles	Crédits à prendre en compte (BP + DM + RAR N-1)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00% maximum
203, Frais d'études, recherche, développement	18 827.00 €	4 706.75 €
Chapitre 204, Subventions d'équipement versées	Crédits à prendre en compte (BP + DM + RAR N-1)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00% maximum
204182, Autres organismes publics - Bâtiments et installations	45 000.00 €	11 250.00 €
Opération 104, Ecole	Crédits à prendre en compte (BP + DM + RAR N-1)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00% maximum
2131, Bâtiments publics	22 400.00 €	5 600.00 €
Opération 105, Aménagements Espace public et voirie communale	Crédits à prendre en compte (BP + DM + RAR N-1)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00% maximum
212, Agencements et aménagements de terrains	86 400.00 €	21 600.00 €
Opération 125, Nouveau commerce	Crédits à prendre en compte (BP + DM + RAR N-1)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00% maximum
2138, Autres constructions	293 000.00 €	73 250.00 €
Opération 127, Matériel divers	Crédits à prendre en compte (BP + DM + RAR N-1)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00% maximum
2188, Autres immobilisations corporelles	18 000.00 €	4 500.00 €
Opération 128, Cimetière	Crédits à prendre en compte (BP + DM + RAR N-1)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00% maximum
2116, Cimetières	18 000.00 €	4 500.00 €
Opération 91, Mairie	Crédits à prendre en compte (BP + DM + RAR N-1)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00% maximum
2131, Bâtiments publics	12 000.00 €	3 000.00 €
Opération 92, Salle du vallon et abords	Crédits à prendre en compte (BP + DM + RAR N-1)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00% maximum
2138, Autres constructions	31 600.00 €	7 900.00 €

Opération 93, Pôle paramédical	Crédits à prendre en compte (BP + DM + RAR N-1)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00% maximum
2138, Autres constructions	434 247.71 €	108 561.93 €
Opération 98, Atelier communal	Crédits à prendre en compte (BP + DM + RAR N-1)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00% maximum
2138, Autres constructions	21 600.00 €	5 400.00 €
2157, Matériel et outillage technique	2 040.00 €	510.00 €

Stéphane FERRARELLI précise que le montant total est de 250 778.68 € (25% des dépenses engagées en 2024) et demande si les membres souhaitent avoir le détail.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modalités d'amortissement comme présentées ci-dessus.

Questions diverses :

- Assurances : on est passé de Groupama à Axa, soit une économie de 1300€ sur l'année
- Avenant bail avec le restaurant : droit d'entrée de 75000€, avec paiement de 15000€ à l'entrée. Ensuite, cinq annuels de 12 000€ à mensualiser à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Cimetière : nouveau logiciel en fonctionnement. Déjà utilisé à Poleymieux et par notre seconde agente auparavant
- Réparation toit salle du vallon, salle principale : prévision en janvier. Vélux tout le temps occultés et accessibles par le toit uniquement : suppression de 3 paires de vélux et deux autres paires gardées pour des raisons de sécurité en cas de désenfumage. Le coût est d'environ 15000€ au lieu de 25000€ si on changeait tous les vélux.
- FONDASOL est venue faire les premiers sondages au sol cette semaine. Rdv demain matin avec l'architecte pour l'emplacement exact du bâtiment. Ce dont on a parlé au début, les échantillons de revêtement sont présentés pour le parking. Ces revêtements sont utilisés pour les pistes cyclables, cours d'écoles. Ils ont la particularité d'avoir un pouvoir drainant, pas l'utilité de gérer les eaux de pluies (différence avec l'enrobé ou le béton désactivé).

Les places de parking n'ont pas besoin d'être réalisés en dur. Les pores sont plus gros et se bouchent moins. Bilan carbone (pneus). Travail avec organisme pour prévoir l'écoulement des eaux à travers les revêtements.

Fin de la séance à 20h40